

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1732

30 juillet 2011

SOMMAIRE

2 Invest International S.A.	83129	New Super Selector S.à.r.l.	83104
Aberdeen Alpha	83135	New Wing's s.à r.l.	83110
Actipar S.A.	83129	Northern Diabolo (Holdings) S.à r.l.	83110
Aller-Retour S.à.r.l.	83121	ODC Luxembourg (Belgian Project) S.à r.l.	83116
ALM Luxembourg Holdings S.à r.l.	83122	Recem S.A.	83117
Apin S.A.	83135	REYL (Lux) GLOBAL FUNDS	83117
@run S.à r.l.	83102	Richelieu Finance S.A.	83125
Conyngam S.à r.l.	83112	Roolgabert A.G.	83126
Deka Renaissance de Wagram PropCo. S.à r.l.	83098	Rosa & Neves Construction S. à r.l.	83126
DPD (Luxembourg) S.à r.l.	83111	Rusal	83126
Economist Club Luxembourg	83118	Satisco S.A.	83127
Finsev S.A.	83110	SDP I S.à r.l.	83127
Gläserer Transports S. à r. l.	83116	SGD Luxembourg Holdings	83128
Gold Wave S.A.	83118	Sidint S.A.	83128
G&P Invest Sicav	83132	Sirdi Invest S.A.	83129
Holwoni International S.à.r.l.	83114	Soparfinter S.A.	83128
Immo Martyfer s.à r.l.	83111	Space Liner S.A.	83129
ING PFCEE Soparfi B S.à r.l.	83104	Spatial Foresight GmbH	83127
Kigomel	83126	Sunweld S.à r.l.	83112
Lux-Sportinter S.A.	83136	Sylva-Lux s.à r.l.	83131
Malmaison Europe S.à r.l.	83132	Sylva-Lux s.à r.l.	83131
METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.	83098	Synergy Engineering Concept S.à r.l.	83132
Multiship S.A.	83098	TAITAVA Fund SICAV-FIS	83134
Na2O S.A.	83114	Technolia International S.A.	83127
Nabony S.A.	83106	The 7th Arch S.A.	83134
Nabony S.A.	83112	Thewix Radiology	83135
Naxyris S.A.	83112	Tlux Participations S.A.	83136
Nevest Investment S.A.	83090	Top Up TV International	83134
		Trulux S.à r.l.	83136

Nevest Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 161.167.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of May.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

1.- SUXESKEY S.A., the public limited liability company («société anonyme») having its registered office at L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section B, number 43.522 duly represented by Mr Albert SEEN, director, born in S-Gravenhage (The Netherlands), on May 3rd, 1948, residing at L-7618 Larochette, 17, Leedebach, and,

2.- Mr Albert SEEN, prenamed

Such appearing party, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "NEVEST INVESTMENT S.A." (hereafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Larochette, (Grand-Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty two thousand Euros (32,000.EUR), represented by thirty two (32) shares of a par value of one thousand Euros (1,000.-EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by means of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the first Tuesday of April at 10.00 o'clock at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of

the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

- 1.-The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.
- 2.-The first General Meeting will be held in the year 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the thirty two (32) shares have been subscribed as follows:

1.- SUXESKEY S.A. prenamed, thirty one shares	31
2.- Albert SEEN, prenamed one share	<u>1</u>
Total: thirty two shares	32

All the shares have been fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty two thousand Euros (32,000.EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital, have adopted the following resolutions by unanimous vote, in a extraordinary general meeting:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) Are appointed as directors:

Mrs Raymonde GOKKE, director, born in Schiedam (The Netherlands) on November 7th, 1950, residing at L-7618 Larochette, 17, Leedebach

Mr Albert SEEN, director, born in S-Gravenhage (The Netherlands), on May 3rd, 1948, residing at L-7618 Larochette, 17, Leedebach

SUXESKEY S.A., the public limited liability company («société anonyme») having its registered office at L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section B, number 43.522 represented by Mr Albert SEEN, director, born in S-Gravenhage (The Netherlands), on May 3rd, 1948, residing at L-7618 Larochette, 17, Leedebach

3) Autonome de Révision, the société civile, having its registered office at L-2146 Luxembourg, 74, route de Merl, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section E, number 955, is appointed as statutory auditor of the Company.

- 4) The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2016.
- 5) The registered office of the Company will be established in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately EUR 1,200.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- SUXESKEY S.A., la société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 43.522, ici dûment représentée par Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach,

2.- Monsieur Albert SEEN, préqualifié

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "NEVEST INVESTMENT S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente deux mille euros (32.000,-EUR), représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente deux (32) actions ont été souscrites comme suit:

1.- SUXESKEY S.A. préqualifiée, trente et une actions	31
2.- Albert SEEN, préqualifié, une action	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente deux mille euros (32.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants prédésignés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes en assemblée générale extraordinaire:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont nommés administrateurs:

Madame Raymonde GOKKE, administratrice de sociétés, née à Schiedam (Pays-Bas) le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach

Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach

SUXESKEY S.A., la société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 43.522 représentée par Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach

3) Autonome de Révision, la société civile, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, route de Merl, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, numéro 955, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 1.200,-EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Albert SEEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2011. Relation GRE/2011/2008. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} juin 2011.

Référence de publication: 2011076312/432.

(110084891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Multiship S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 148.452.

—
EXTRAIT

Démission de Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes de la société Multiship S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071312/11.

(110079113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Deka Renaissance de Wagram PropCo. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 154.193.

—
Auszug aus dem Beschluss des Alleingeschafters der Gesellschaft vom 27. April 2011

Erster Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt, Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zu benennen.

Zweiter Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt, Herrn Philipp Graf, geboren am 31.03.1978 in Herdecke, beruflich ansässig 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer der Gesellschaft zu benennen.

Dritter Beschluss

Der Alleingeschafter nimmt den Rücktritt von Frau Isabell Schatto als Prokuristin der Gesellschaft mit Wirkung zum 12. April 2011 zur Kenntnis.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26.05.2011.

Für gleichlautenden Auszug

Un mandataire

Référence de publication: 2011073490/21.

(110081740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.375.418,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.984.

—
In the year two thousand and eleven, on the ninth of May,

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L., a company existing under the laws of Spain, having its registered office at Mestre Nicolau, 19, 08021 Barcelona, Spain, registered with the "Registre de la Chambre de Commerce de Barcelone" under number B373130 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr. Eric LECHAT, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of «METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à r.l.», a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 20, rue de la Poste, L2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138984, incorporated by deed enacted by Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on 23 May 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1541 dated 20 June 2008, lastly amended by a deed enacted by M^e Carlo WERSANDT, notary in Luxembourg, on 4 November 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2704 dated 9 December 2010 (the "Company").

II.- That the 29,227,418 (twenty-nine million two hundred twenty-seven thousand four hundred and eighteen) share quotas having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 13,148,000 (thirteen million one hundred forty-eight thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 29,227,418 (twenty-nine million two hundred twenty-seven thousand four hundred and eighteen Euros) to EUR 42,375,418 (forty-two million three hundred seventy-five thousand four hundred and eighteen Euros) by the issuance of 13,148,000 (thirteen million one hundred and forty-eight thousand) new share quotas with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, in favour of METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L.;

3. Subscription by METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L. of the 13,148,000 (thirteen million one hundred and forty-eight thousand) new share quotas by way of a contribution in cash to the Company;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company has taken the following resolutions:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives his right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 13,148,000 (thirteen million one hundred forty-eight thousand Euros), so as to raise it from its current amount of EUR 29,227,418 (twenty-nine million two hundred twenty-seven thousand four hundred and eighteen Euros) to EUR 42,375,418 (forty-two million three hundred and seventy-five thousand four hundred and eighteen Euros) by the issuance of 13,148,000 (thirteen million one hundred forty-eight thousand) new share quotas, (the "New Shares"), with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and payment by the Sole Shareholder of the New Shares (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by M^e Eric LECHAT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay them up by the Contribution.

Evidence of the contributions' existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L.: 42,375,418 (forty-two million three hundred and seventy-five thousand four hundred eighteen) share quotas.

The notary acts that the 42,375,418 (forty-two million three hundred seventy-five thousand four hundred and eighteen) share quotas, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the Company's articles of association so that to read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at forty-two million three hundred seventy-five thousand four hundred and eighteen Euros (EUR 42,375,418) divided into forty-two million three hundred and seventy-five thousand four hundred and eighteen (42,375,418) share quotas of one Euro (EUR 1) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately five thousand seven hundred Euros (EUR 5.700.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf mai,

Pardevant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L., une société existante selon les lois d'Espagne, ayant son siège social à Mestre Nicolau, 19, 08021 Barcelone, Espagne, enregistrée au Registre de la Chambre de Commerce de Barcelone sous le numéro B373130 ("Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Eric LECHAT, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associée unique de «METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138984, constituée par acte notarié reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1541 du 20 juin 2008, modifié pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2704 du 9 décembre 2010 (la "Société").

II.- Que les 29.227.418 (vingt-neuf millions deux cent vingt-sept mille quatre cent dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1.-EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 13.148.000.-EUR (treize millions cent quarante-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de 29.227.418.-EUR (vingt-neuf millions deux cent vingt-sept mille quatre cent dix-huit euros) à 42.375.418.-EUR (quarante-deux millions trois cent soixante-quinze mille quatre cent dix-

huit euros), par l'émission 13.148.000 (treize millions cent quarante-huit mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.-EUR (un euro) chacune, au profit de METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L.,

3. Souscription par METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L. de 13.148.000 (treize millions cent quarante-huit mille) nouvelles parts sociales par voie d'apport en numéraire à la Société;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 13.148.000.-EUR (treize millions cent quarante-huit mille euros), pour le porter de son montant actuel de 29.227.418.-EUR (vingt-neuf millions deux-cent vingt-sept mille quatre cent dix-huit euros) à 42.375.418.-EUR (quarante-deux millions trois cent soixante-quinze mille quatre cent dix-huit euros), par l'émission de 13.148.000 (treize millions cent quarante-huit mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.-EUR (un euro) chacune, (les "Nouvelles Parts Sociales"), devant être libérée par voie d'apport en numéraire par l'Associé Unique.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales (l'"Apport").

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représentée par Monsieur Eric LECHAT, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales de la Société et les libérer en totalité par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- METROINVEST EUROPEAN ASSETS S.L.: 42.375.418 (quarante-deux millions trois cent soixante-quinze mille quatre cent dix-huit) parts sociales.

Le notaire établit que les 42.375.418 (quarante-deux millions trois cent soixante-quinze mille quatre cent dix-huit) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport étant totalement réalisé, il est unanimement décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin d'être lu comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante-deux millions trois cent soixante-quinze mille quatre cent dix-huit euros (42.375.418, EUR), représenté par 42.375.418 (quarante-deux millions trois cent soixante-quinze mille quatre cent dix-huit) parts sociales de un euro (1, EUR) chacune."

Coûts

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cinq mille sept cents euros (EUR 5.700.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Lechat et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2011. LAC/2011/21651. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Mai 2011.

Référence de publication: 2011069819/181.

(110077161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

@run S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 2B, Killebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 161.126.

—
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Laurence VERHELST, chauffeur professionnel, née à Bruxelles (Belgique), le 19 février 1973, demeurant à L-5762 Hassel, 2B, Killebiérg,

ici représentée par Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de @run S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet et pourra s'intéresser, tant pour elle même que pour compte d'un tiers ou en participation avec celui-ci, à toute entreprise de transport de personnes ou de choses rémunérées n'excédant pas 3,5 tonnes, de location de véhicules, d'exploitation de taxis ou de transport et de location de limousine avec ou sans chauffeur.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Hassel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Laurence VERHELST, prénommée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500, EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5762 Hassel, 2B, Killebiérg.

2.- Est nommée gérante de la société:

Madame Laurence VERHELST, chauffeur professionnel, née à Bruxelles (Belgique), le 19 février 1973, demeurant à L-5762 Hassel, 2B, Killebiérg.

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain KETTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mai 2011. Relation GRE/2011/1970. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011074792/114.

(110083609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

New Super Selector S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.100.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011071314/10.

(110079049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

ING PFCEE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 347.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.560.

In the year two thousand and eleven, on the third of June.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCEE Soparfi C S. à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 120.561, hereby represented by Mister Raymond THILL, maître en droit., with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 30, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCEE Soparfi B S.à r. l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Remich, on October 11, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number

2180 of November 22, 2006. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on March 24th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1015 of May 14, 2010.

The capital of the company is fixed at two hundred seventy-two thousand four hundred euro (272,400.- EUR) represented by two thousand seven hundred and twenty-four (2,724) shares, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of seventy-five thousand euro (75,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of two hundred seventy-two thousand four hundred euro (272,400.- EUR) to three hundred forty-seven thousand four hundred euro (347,400.- EUR), by issuing seven hundred and fifty (750) new shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the seven hundred and fifty (750) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of seventy-five thousand euro (75,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at three hundred forty-seven thousand four hundred euro (347,400.- EUR) represented by three thousand four hundred and seventy-four (3,474) shares of a par value of one hundred euros (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille onze, le trois juin

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ING PFCEE Soparfi C S. à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 120.561, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 30 mai 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «ING PFCEE Soparfi B S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2180 du 22 novembre 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1015 du 14 mai 2010.

- Le capital social de la société est fixé à deux cent soixante-douze mille quatre cents euros (272.400.- EUR) représenté par deux mille sept cent vingt-quatre (2.724) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de soixante-quinze mille euros (75.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux cent soixante-douze mille quatre cents euros (272.400.- EUR) à trois cent quarante-sept mille quatre cents euros (347.400.- EUR), par l'émission de sept cent cinquante (750)

parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de soixante-quinze mille euros (75.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent quarante-sept mille quatre cents euros (347.400.- EUR), représenté par trois mille quatre cent soixante-quatorze (3.474) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.“

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2011. LAC/2011/26380. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011080832/98.

(110089763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Nabony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.106.

L'an deux mille onze, le dix mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NABONY S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 151106, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 janvier 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 512 du 10 mars 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christoph PIEL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Ajout aux statuts d'un nouvel article 6 conçu comme suit:

Art. 6.

6.1. Le conseil d'administration pourra de temps en temps pendant la période se terminant au 5^{ème} anniversaire de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011 dans le Mémorial C, émettre un maximum de cent (100) parts bénéficiaires. Le prix de souscription à payer pour les parts bénéficiaires est fixé à NOK 10.- (dix couronnes norvégiennes).

L'apport payé à la Société à l'occasion de l'émission des parts bénéficiaires sera inscrit dans une réserve qui sera seulement distribuable par une résolution des actionnaires.

Chaque fois que le conseil d'administration aura émis des nouvelles parts bénéficiaires afin de rendre effective en total ou partiellement l'émission des nouvelles parts bénéficiaires telle que autorisée par la disposition précédente, cet article 6 sera modifié afin de refléter le résultat d'une telle action et le conseil d'administration prendra ou autorisera toute mesure nécessaire afin d'obtenir l'exécution et la publication d'une telle modification en conformité avec la Loi.

6.2. Les parts bénéficiaires ont les droits prévus dans ces statuts et dans l'instrument constituant les parts bénéficiaires («l'Instrument») qui sera adopté par le conseil d'administration en accord avec l'assemblée générale des actionnaires.

Les parts bénéficiaires ne feront pas partie du capital social de la société et ne porteront que les droits prévus par les présents statuts et l'Instrument.

Les parts bénéficiaires sont exclusivement en forme nominative et la propriété de toute part bénéficiaire sera établie par inscription dans le registre des parts bénéficiaires (le «Registre»). Le Registre constitue la preuve de la propriété des parts bénéficiaires et la personne dont le nom apparaît dans le Registre en tant que détenteur sera traité comme le propriétaire de la part bénéficiaire enregistrée à son nom.

La Société conserve le Registre au siège social de la Société dans lequel elle inscrit l'identité des détenteurs, le nombre de parts bénéficiaires détenu par chacun d'entre eux ainsi que leurs adresses et la date d'entrée.

En cas de transfert ou de rachat effectué conformément à l'Instrument, les inscriptions appropriées sont faites par ou au nom de la Société.

Les parts bénéficiaires ne porteront aucun droit de participation dans des dividendes ou distributions de la société sauf ceux provenant du «Carry» comme prévu par l'Instrument.

Les parts bénéficiaires ne porteront aucun vote dans l'assemblée générale de la Société.

Les parts bénéficiaires ne peuvent être transférées que dans la mesure permise par et en conformité avec l'Instrument.

Les parts bénéficiaires ne porteront aucun droit de préemption en cas d'émission d'actions ou parts bénéficiaires.

Toute modification aux droits des détenteurs des parts bénéficiaires prévue dans les présents Statuts ou l'Instrument requiert l'accord par écrit de tous les détenteurs de parts bénéficiaires ou l'accord d'une assemblée des détenteurs de parts bénéficiaires et actionnaires aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts d'une société anonyme, sans préjudice de l'accord préalable d'une telle modification par l'assemblée générale des actionnaires.

2) Renumérotation des anciens articles 6 à 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article 6 aux statuts conçu comme suit:

Art. 6.

6.1. Le conseil d'administration pourra de temps en temps pendant la période se terminant au 5^{ème} anniversaire de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011 dans le Mémorial C, émettre un maximum de cent (100) parts bénéficiaires. Le prix de souscription à payer pour les parts bénéficiaires est fixé à NOK 10.- (dix couronnes norvégiennes).

L'apport payé à la Société à l'occasion de l'émission des parts bénéficiaires sera inscrit dans une réserve qui sera seulement distribuable par une résolution des actionnaires.

Chaque fois que le conseil d'administration aura émis des nouvelles parts bénéficiaires afin de rendre effective en total ou partiellement l'émission des nouvelles parts bénéficiaires telle que autorisée par la disposition précédente, cet article 6 sera modifié afin de refléter le résultat d'une telle action et le conseil d'administration prendra ou autorisera toute mesure nécessaire afin d'obtenir l'exécution et la publication d'une telle modification en conformité avec la Loi.

6.2. Les parts bénéficiaires ont les droits prévus dans ces statuts et dans l'instrument constituant les parts bénéficiaires («l'Instrument») qui sera adopté par le conseil d'administration en accord avec l'assemblée générale des actionnaires.

Les parts bénéficiaires ne feront pas partie du capital social de la société et ne porteront que les droits prévus par les présents statuts et l'Instrument.

Les parts bénéficiaires sont exclusivement en forme nominative et la propriété de toute part bénéficiaire sera établie par inscription dans le registre des parts bénéficiaires (le «Registre»). Le Registre constitue la preuve de la propriété des

parts bénéficiaires et la personne dont le nom apparaît dans le Registre en tant que détenteur sera traité comme le propriétaire de la part bénéficiaire enregistrée à son nom.

La Société conserve le Registre au siège social de la Société dans lequel elle inscrit l'identité des détenteurs, le nombre de parts bénéficiaires détenu par chacun d'entre eux ainsi que leurs adresses et la date d'entrée. En cas de transfert ou de rachat effectué conformément à l'Instrument, les inscriptions appropriées sont faites par ou au nom de la Société.

Les parts bénéficiaires ne porteront aucun droit de participation dans des dividendes ou distributions de la société sauf ceux provenant du «Carry» comme prévu par l'Instrument.

Les parts bénéficiaires ne porteront aucun vote dans l'assemblée générale de la Société.

Les parts bénéficiaires ne peuvent être transférées que dans la mesure permise par et en conformité avec l'Instrument.

Les parts bénéficiaires ne porteront aucun droit de préemption en cas d'émission d'actions ou parts bénéficiaires.

Toute modification aux droits des détenteurs des parts bénéficiaires prévue dans les présents Statuts ou l'Instrument requiert l'accord par écrit de tous les détenteurs de parts bénéficiaires ou l'accord d'une assemblée des détenteurs de parts bénéficiaires et actionnaires aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts d'une société anonyme, sans préjudice de l'accord préalable d'une telle modification par l'assemblée générale des actionnaires.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renuméroter les anciens articles 6 à 17 en articles 7 à 18.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une traduction en langue anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française primera.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the tenth of May.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NABONY S.A., a company limited by shares, having its registered office in Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 151106, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 26th of January 2010, published in the Mémorial C, number 512 of March 10, 2010.

The meeting is presided by Mr Jacques RECKINGER, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Annick BRAQUET, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christoph PIEL, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1) To add a new Article 6 to the Articles of Incorporation with the following wording:

Art. 6.

6.1 The board of directors may from time to time during a period ending on the 5th anniversary of the publication in the Mémorial C of the extraordinary general meeting dated May 10, 2011, issue up to one hundred (100) parts bénéficiaires. The subscription price payable for the parts bénéficiaires is fixed at NOK 10.- (ten Norwegian Crowns).

The contribution paid to the Company against the issue of parts bénéficiaires will be inscribed in a reserve which shall only be distributable by a resolution of the shareholders.

Each time the board of directors shall have issued new parts bénéficiaires so as to render effective in full or in part the issue of new parts bénéficiaires as authorised by the foregoing provision, this Article 6 shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining the execution and publication of such amendment in accordance with law.

6.2 The parts bénéficiaires shall have the rights provided for herein and in the carry instrument constituting the parts bénéficiaires (the "Instrument") to be adopted by the board of directors with the approval of the shareholders' meeting.

The parts bénéficiaires shall not form part of the share capital of the Company and shall carry only those rights set out in the present Articles and the Instrument.

The parts bénéficiaires shall be exclusively in registered form and the ownership of each part bénéficiaire shall be established by inscription in the register of parts bénéficiaires (the "Register"). The Register shall constitute evidence of ownership of the parts bénéficiaires and the person whose name appears in the Register as a holder shall be treated as the owner of the part bénéficiaire registered in his name.

The Company shall maintain the Register at the Company's registered office and inscribe in such register the identity of the holders, the number of parts bénéficiaires held by each of them as well as their address and the date of entry. In case of transfer or redemption in accordance with the Instrument, appropriate entries shall be made by or on behalf of the Company.

The parts bénéficiaires shall not carry any rights to participate in any dividends or other distribution except from the "Carry" as provided for by the Instrument.

The parts bénéficiaires shall not carry any vote at any general meeting of the Company. The parts bénéficiaires shall not be transferable except as permitted by and in accordance with the Instrument.

The parts bénéficiaires do not carry any pre-emptive rights in case of issues of shares or parts bénéficiaires.

Any amendment to the rights of the holders of parts bénéficiaires set out in the present Articles or in the Instrument requires the approval in writing by all the holders of parts bénéficiaires or the approval in a meeting of the holders of parts bénéficiaires and shareholders at the quorum and majority required for amendment of articles of incorporation of a société anonyme, without prejudice to the need for approval of any such amendment by the general meeting of shareholders.

2.-To renumber the existing Articles 6 to 17.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to add a new Article 6 to the Articles of Incorporation with the following wording:

Art. 6.

6.1 The board of directors may from time to time during a period ending on the 5th anniversary of the publication in the Mémorial C of the extraordinary general meeting dated May 10, 2011, issue up to one hundred (100) parts bénéficiaires. The subscription price payable for the parts bénéficiaires is fixed at NOK 10.- (ten Norwegian Crowns).

The contribution paid to the Company against the issue of parts bénéficiaires will be inscribed in a reserve which shall only be distributable by a resolution of the shareholders.

Each time the board of directors shall have issued new parts bénéficiaires so as to render effective in full or in part the issue of new parts bénéficiaires as authorised by the foregoing provision, this Article 6 shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining the execution and publication of such amendment in accordance with law.

6.2 The parts bénéficiaires shall have the rights provided for herein and in the carry instrument constituting the parts bénéficiaires (the "Instrument") to be adopted by the board of directors with the approval of the shareholders' meeting.

The parts bénéficiaires shall not form part of the share capital of the Company and shall carry only those rights set out in the present Articles and the Instrument.

The parts bénéficiaires shall be exclusively in registered form and the ownership of each part bénéficiaire shall be established by inscription in the register of parts bénéficiaires (the "Register"). The Register shall constitute evidence of ownership of the parts bénéficiaires and the person whose name appears in the Register as a holder shall be treated as the owner of the part bénéficiaire registered in his name.

The Company shall maintain the Register at the Company's registered office and inscribe in such register the identity of the holders, the number of parts bénéficiaires held by each of them as well as their address and the date of entry. In case of transfer or redemption in accordance with the Instrument, appropriate entries shall be made by or on behalf of the Company.

The parts bénéficiaires shall not carry any rights to participate in any dividends or other distribution except from the "Carry" as provided for by the Instrument.

The parts bénéficiaires shall not carry any vote at any general meeting of the Company. The parts bénéficiaires shall not be transferable except as permitted by and in accordance with the Instrument.

The parts bénéficiaires do not carry any pre-emptive rights in case of issues of shares or parts bénéficiaires.

Any amendment to the rights of the holders of parts bénéficiaires set out in the present Articles or in the Instrument requires the approval in writing by all the holders of parts bénéficiaires or the approval in a meeting of the holders of parts bénéficiaires and shareholders at the quorum and majority required for amendment of articles of incorporation of a société anonyme, without prejudice to the need for approval of any such amendment by the general meeting of shareholders."

Second resolution

The meeting resolves to renumber the existing Articles 6 to 17 to Articles 7 to 18.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Signé: J. RECKINGER, A. BRAQUET, C. PIEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2011. Relation: LAC/2011/21971. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Référence de publication: 2011070645/210.

(110077646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

New Wing's s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 198A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.049.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2011071315/13.

(110079190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Northern Diabolo (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 132.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071317/10.

(110079465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Finsev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 103.749.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 6 juin 2011

Omissis

Sixième résolution:

Le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler leur mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Le mandat du réviseur d'entreprises Mazars Luxembourg arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler son mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

Administrateurs:

- Oreste Severgnini, demeurant professionnellement au 16 Piazza della Riscossa, CH-6906 Lugano, Suisse, Administrateur
- Pierre Thielen, demeurant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Administrateur,
- Achille Severgnini, demeurant professionnellement au 9, Via Camperio, I-20123 Milan, Italie,
- Marco Sterzi, demeurant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Administrateur.

Administrateur-Délégué:

- Marco Sterzi, demeurant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Administrateur-Délégué

Réviser d'entreprises:

- Mazars, 10 A, rue Henri M. SCHNADT, L - 2530 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Marco Sterzi

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011083444/31.

(110092416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Immo Martyfer s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5752 Frisange, 2A, Letzebuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 158.620.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 25 mai 2011 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société IMMO MARTYFER S.à.r.l. est désormais réparti comme suit:

Monsieur José Armando DA SILVA CARVALHOSA, maçon, né à Gandra Ponte de Lima (Portugal), le 30 janvier 1970, demeurant à F-54380 Dieulouard, 13T, route de Blenod: quarante-neuf parts sociales	49
Monsieur Arménio DIAS FERREIRA, indépendant, né le 6 mars 1950 à Chão de Couce (P), demeurant à L-8094 Bertrange, 84, rue de Strassen: cinquante-et-une parts sociales	51
Total: CENT parts sociales	100

Luxembourg, le 25/05/2011.

Pour extrait conforme

José Armando DA SILVA CARVALHOSA / Arménio DIAS FERREIRA / José Armando DA SILVA CARVALHOSA

Les associés / Le gérant

Référence de publication: 2011073566/21.

(110081337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

DPD (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 6, Z.A.E. Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 42.850.

Résolutions prises par l'associé unique de la société à responsabilité limitée «DPD (Luxembourg) S.à r.l.», à la date du 12 avril 2011

L'associé unique de la société «DPD (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 6, Z.A.E. Krakelshaff, L-3290 Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 428.507,

a pris, en sa sus-dite qualité d'associé unique, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Rolf SENZ, né à Braubach (Allemagne), le 5 juin 1953, demeurant à D-56112 Lahnstein, 57, Oberheckerweg, de son mandat de gérant de la société «DPD (Luxembourg) S.à r.l.», et décide en outre de ne pas pourvoir le poste du gérant ainsi révoqué.

Deuxième résolution

Suite à cette révocation, la société «DPD (Luxembourg) S.à r.l.» continue à être administrée et gérée par les deux seuls gérants restants, Messieurs Marc MORIOUX et Marc HASLER, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la prédite société en toutes circonstances et autorisés à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Ainsi décidé à Bettembourg, le 12 avril 2011.

DPD (Luxembourg) S.à r.l. / DPD (Belgium) N.V./S.A.

MARC MORIOUX / Marc HASLER

Finance Director / Chief Executive Officer

Référence de publication: 2011072760/24.

(110080465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Sunweld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9656 Harlange, 2, rue du Zenith.

R.C.S. Luxembourg B 142.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071422/9.

(110079301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Nabony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.106.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011071320/10.

(110078738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Naxyris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.513.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011071324/10.

(110078739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Conyngham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.786.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first of May.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LTA Investments Inc., with registered office at Arango/Orillac Building, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Panamanian Trade and Company Register under number 521268, here represented by Mrs. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 31, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing entity and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “Conyngham S.à r.l.” (the “Company”), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142786, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 7th, 2008, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations on November 19th, 2008, number 2789.

II. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares without nominal value.

III. The appearing person, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

IV. The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all liabilities of the Company have been settled.

V. The activity of the Company has ceased; all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

VI. The sole shareholder wholly and fully discharges the sole manager of the dissolved Company for the exercise of his mandate as of today.

VII. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved Company. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing entity, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L’an deux mille onze, le trente-et-un mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LTA Investments Inc., ayant son adresse à Arango/Orillac Building, East 54th Street, Panama, République du Panama, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Panama, sous le numéro 521268, ici représentée par Mme Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 31 mai 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est l’associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Conyngham S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142786, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 novembre 2008, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations le 19 novembre 2008, numéro 2789.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.

III. La comparante en tant qu’associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

IV. La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de la Société est réglé.

V. L’activité de la Société a cessé; l’associé unique est investi de tout l’actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI. L’associé unique donne pleine et entière décharge au gérant unique pour l’exercice de son mandat jusqu’à ce jour.

VII. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate par les présentes qu’à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 juin 2011. Relation: ECH/2011/960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 juin 2011.

Référence de publication: 2011079880/83.

(110089389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Na2O S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011071325/10.

(110078736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Holwoni International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.333.

In the year two thousand and eleven, on the 26th day of May.

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Stichting Administratiekantoor Towerside, a corporation organized under the laws of Netherlands Antilles with registered office in Curaçao (Netherlands Antilles), hereafter represented by Mr Charles DURO, with address in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, by virtue a proxy given under private seal to him, which will remain annexed to the present deed ("the Shareholder").

Such appearing party in the capacity in which he acted has requested the undersigned notary to record that:

I.- The Shareholder is the sole shareholder of Holwoni International S.à r.l., a corporation organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer (Grand-Duchy of Luxembourg) ("the Company"), so that he can validly deliberate and decide on all the items of the following agenda, for which he has been fully informed:

Agenda

1. Modification of the number of the shares representing the share capital of the Company from 42.100 shares to 37.500 shares by cancellation of 4.600 shares via the increase of the pair value of the existing shares;

2. Miscellaneous.

II.- After having approved the foregoing and after deliberation, the Shareholder took the following resolution:

First resolution

The Shareholder stated that its first intention was to fix the number of the shares representing the share capital of the Company upon the transfer of its central administrative seat and its registered office to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) at 37.500 shares.

In this respect and considering that the share capital of the Company is at present represented by 42.100 shares, the Shareholder decided to rectify its decision and accordingly to modify the number of the shares of the Company from 42.100 shares to 37.500 shares by cancellation of 4.600 shares via the increase of the pair value of the existing shares.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholder decided to modify article 6§1 of the by-laws which will now be read as follows:

" **Art. 6. Share capital.** The share capital of the Company is fixed at 25.000,-eur represented by 37.500 shares without nominal value fully paid in".

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1.000.- EUR.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Par-devant, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Stichting Administratiekantoor Towerside, une société de droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social Curaçao (Antilles Néerlandaises), représentée par Maître Charles DURO demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte ("l'Associé").

Lequel comparant ès qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- L'Associé est l'associé unique de Holwoni International S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer (Grand-Duché de Luxembourg) ("la Société"), de sorte qu'il peut délibérer et décider sur tous les points de l'agenda suivant, pour lesquels il a été pleinement informé:

Agenda

1. Modification du nombre des parts sociales représentant le capital social de la Société de 42.100 parts sociales à 37.500 parts sociales par annulation de 4.600 parts sociales en procédant à une augmentation du pair comptable des parts sociales existantes;

2. Divers.

II.- Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Associé a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé a déclaré que son intention était à l'origine de fixer le nombre de parts sociales représentant le capital social de la Société lors du transfert de son administration centrale et de son siège social à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à 37.500 parts sociales.

Dans ce respect et considérant que le capital social de la Société est actuellement représenté par 42.100 parts sociales, l'Associé a décidé de corriger sa décision et de ce fait de modifier le nombre de parts sociales de la Société de 42.100 parts sociales à 37.500 parts sociales par annulation de 4.600 parts sociales en procédant à une augmentation du pair comptable des parts sociales existantes.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est de 25.000,-eur représenté par 37.500 parts sociales sans valeur nominale entièrement libérées.»

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 1.000.- EUR.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Duro, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 mai 2011. Relation: EAC/2011/6990. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): p. Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011074971/88.

(110083125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

ODC Luxembourg (Belgian Project) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 159.087.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011071345/10.

(110079089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Gläserer Transports S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 139.944.

Sind erschienen:

1) Herr Günter Peter GLÄSENER, KFZ-Mechaniker, geboren am 26. Juni 1968 in Saarburg (Deutschland), wohnhaft in D-66578 Schiffweiler, Anton-Bruckner-Strasse 27;

2) Herr Helmut GLÄSENER, Speditionskaufmann, geboren am 21. März 1966 in Saarburg (Deutschland), wohnhaft in D-66706 Perl-Sinz, Niederprümstrasse 3.

Der unter Punkt 1) genannte Komparent erklärt, dass er Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Gläserer Transports S. à r.l.", mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 2. Juli 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1845 vom 26. Juli 2008, ist.

Die Satzung der Gesellschaft wurde seither noch nicht abgeändert.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je einhundert Euro (100.- EUR), welche vollständig eingezahlt sind.

Der alleinige Gesellschafter, Herr Günter Peter GLÄSENER, bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt die Anzahl der Anteile auf einhundert (100) herabzusetzen, so dass das Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) von nun an in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR) eingeteilt ist, vollständig einbezahlt durch den alleinigen Gesellschafter Herr Günter Peter GLÄSENER, vorbenannt.

Somit wird Artikel 6 der Satzung wie folgt abgeändert:

„ **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR).“

Zweiter Beschluss

Der vorbenannte alleinige Gesellschafter, Herr Günter Peter GLÄSENER, tritt fünfzig (50) seiner Anteile mit sofortiger Wirkung an Herrn Helmut GLÄSENER, vorbenannt, ab, welcher dies annimmt.

Somit werden die einhundert (100) Anteile der Gesellschaft von nun an wie folgt gehalten:

1) Herr Günter Peter GLÄSENER	50 Anteile;
2) Herr Helmut GLÄSENER	50 Anteile.
Gesamt:	100 Anteile

Diese Anteilsübertragung wurde getätigt mit dem Einverständnis aller Gesellschafter und soweit wie nötig durch den Geschäftsführer der Gesellschaft Herr Günter Peter GLÄSENER, vorbenannt, angenommen.

Der Abtretungspreis wurde vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde ausgezahlt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Herrn Helmut GLÄSENER, vorbenannt, für unbestimmte Dauer, als zweiten Geschäftsführer zu ernennen.

Die Gesellschaft wird nach außen rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer.

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert Euro (700.- EUR).

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: G.P. Gläserer, H. Gläserer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2011. LAC/2011/22123. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011071228/56.

(110079009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

REYL (Lux) GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.383.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011071383/13.

(110078823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Recem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 45.044.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le mardi 10 mai 2011

Rectificatif du dépôt n° L 110092472

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants:

Messieurs:

- Bernhard Scheifele, Président du Conseil d'Administration cl Administrateur
- Andreas Kern, Administrateur et Vice Président, demeurant au 2, Am Anger, D-83233 Bernau
- Lorenz Näger, Administrateur et Vice Président, demeurant au 44a, Mannheimer Str., D-68309 Mannheim
- Marc Jonckheere, Administrateur
- Daniel Gauthier, Administrateur
- Jean-Marc Junon, Administrateur
- Pierre Evrard, Administrateur
- Marc Vandenberghe, Administrateur

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

2) L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant Ernst & Young, ayant son siège social au 3, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münshach. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012 statuant sur les comptes de l'exercice social de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011083335/29.

(110093452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Gold Wave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 112.423.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 30/05/2011 à 15 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

Sont renommés Administrateurs:

- Mme Angelina Scarcelli, Employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;
- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;
- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 30/05/2011.

Pour extrait conforme
Signatures
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011076169/22.

(110084897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Economist Club Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 13, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg F 6.026.

REFONTE DES STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Objet Social

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège. Il a été constitué entre les membres existants et tous ceux qui deviendront membres par la suite, une association, sous la dénomination «ECONOMIST CLUB Luxembourg», initialement ADUSEC, en abrégé «ECL» association sans but lucratif.

Le siège de l'ECL est à Luxembourg. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. Objet Social. L'association a pour but:

- le rapprochement des diplômés d'études supérieures en sciences économiques et en sciences de gestion, ou assimilés;
- l'union par des liens de collégialité et de solidarité des économistes diplômés représentatifs de divers milieux professionnels en organisant des rencontres régulières;
- la promotion des connaissances de questions économiques et de gestion au sens large via la prise de contacts professionnels, l'organisation de cycles de conférences, de séminaires et des publications, etc.;
- la prise de position et l'avis de ses membres sur des thèmes économiques au sens large;
- l'aide et l'appui aux étudiants en sciences économiques et en sciences de gestion ou assimilés, par l'octroi de bourses d'études, de demandes de recherche spécifique et ponctuelle sur l'économie luxembourgeoise ou européenne.

L'association peut nouer des contacts, s'affilier avec d'autres associations, tant luxembourgeoises qu'étrangère, qui poursuivent des objectifs similaires aux siens, ainsi qu'avec des Universités, Banques Centrales, établissements para-étatiques...

L'ECL est strictement neutre du point de vue politique, philosophique et confessionnel.

Chapitre 2^{ème} . - Membres, Démissions et Cotisations

Art. 3. Catégorie de membres ordinaires. Les divers catégories de membres ordinaires de l'ECL sont:

a) Les membres effectifs, qui sont des candidats, personnes physiques, porteurs d'un diplôme en sciences économiques ou en sciences de gestion ou assimilés, décerné par un établissement d'enseignement supérieur (Université, Grande École, Institut Supérieur...) répondant aux normes internationales.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de demander que le diplôme soit visé par la Commission des titres de l'Enseignement Supérieur du Grand Duché de Luxembourg.

b) Les membres personnes morales de type PME (Petites et Moyennes Entreprises - moins de 150 salariés), des membres personnes morales de type GE (Grandes Entreprises - plus de 150 salariés), ceux-ci sont des entreprises légalement enregistrées au RCS de Luxembourg ou à l'étranger.

c) Les membres institutionnels, les institutions financières ou non, les établissements publics, les ASBL ou assimilés, dès leur inscription au mémorial ou au RCS de Luxembourg ou à l'étranger.

Ne peuvent devenir membres de l'ECL:

Les sociétés écrans, les fonds d'investissement et les assimilés ne peuvent pas prétendre à devenir membres.

Art. 4. Devenir membre ordinaire. Devenir membre ordinaire de l'association:

a) Les candidats membres effectifs, tels que définis à l'Art. 3, qui sont admis par le Conseil d'Administration sur parrainage d'un autre membre effectif. Le candidat doit joindre à sa demande d'admission (disponible sur le site internet) ses titres d'enseignement supérieur et déclarer accepter les statuts de l'ECL. Le Conseil d'Administration statue à la majorité des voix des 2/3 de ses membres. Une fois l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration, l'admission n'est définitive qu'après paiement de la cotisation dans les délais requis.

b) Les candidats membres personnes morales, tels que définis à l'Art.3, sont admis par le Conseil d'Administration. Le représentant de l'entreprise doit joindre à sa demande d'admission les statuts de la société et déclarer accepter les statuts de l'ECL. Le Conseil d'Administration statue à la majorité des voix des 2/3 de ses membres. Une fois l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration, l'admission n'est définitive qu'après paiement de la cotisation dans les délais requis.

c) Les candidats membres institutionnels, tels que définis à l'Art 3, sont admis par le Conseil d'Administration. Le représentant de l'institution doit joindre à sa demande d'admission les statuts de la société et déclarer accepter les statuts de l'ECL. Le Conseil d'Administration statue à la majorité des voix des 2/3 de ses membres. Une fois l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration, l'admission n'est définitive, qu'après paiement de la cotisation dans les délais requis.

Art. 5. Membres d'honneur. Acquièrent la qualité de membres d'honneur de l'association:

a) Le Conseil d'Administration statuant à la majorité des 2/3 des voix, peut décerner le titre de membres donateurs aux personnes physiques ou morales qui soutiennent l'ECL par des dons en nature ou en espèce ou par des services conséquents.

b) Le Conseil d'Administration, statuant à la majorité des 2/3 des voix, peut décerner le titre de membre honoraire ou président honoraire à des personnes physiques ayant rendu des services à l'ECL ou ayant acquis des mérites dans le cadre de l'économie nationale luxembourgeoise ou d'un autre pays et jouissant d'une reconnaissance incontestée.

Art. 6. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre, quel qu'il soit, se perd:

a) par démission écrite

b) par décision du Conseil d'Administration, automatiquement dès lors que le membre n'a pas payé sa cotisation annuelle depuis deux années consécutives.

c) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

d) par décès du membre

Pour les membres personnes morales et/ou personnes institutionnelles, en plus des cas susmentionnés, dès lors que le collaborateur inscrit à l'ECL pour le compte de l'employeur ne fait plus partie du personnel de l'entreprise ou de l'institution membre.

Art. 7. Cotisation. Le montant maximal de la cotisation annuelle est fixé à 2.500 euros. L'Assemblée générale, statuant à la majorité des 2/3 des voix, fixe le montant de la cotisation annuelle et ses modalités de paiement selon les différentes catégories de membre.

Les membres donateurs et honoraires sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle, sauf s'ils deviennent membres éligibles.

Il est loisible à tous les membres, s'ils le désirent, de verser à titre de cotisation, un montant supérieur à celui fixé par l'Assemblée Générale.

Chapitre 3^{ème} . - L'Assemblée générale

Art. 8. Convocation de l'Assemblée générale. Le Conseil d'Administration porte, au moins 15 jours avant sa réunion, à la connaissance des membres, le lieu, la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire, qui a lieu en principe au cours du premier semestre de l'année.

La convocation peut se faire par courrier ordinaire ou par courrier électronique.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations spéciales se font conformément aux stipulations de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont à porter à la connaissance de tous les membres par courrier ordinaire ou par courriel.

Art. 10. Droit de vote. Seuls les membres effectifs présents ou représentés peuvent voter lors des Assemblées y compris l'Assemblée générale.

Pour avoir droit de vote ils doivent être à jour avec la cotisation annuelle au moins depuis quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Un membre effectif ne peut se faire représenter que par un autre membre effectif à condition que ce dernier soit à jour de ces cotisations. Il doit en outre être muni d'une preuve écrite de son mandat.

Nul membre effectif ne peut détenir plus de cinq mandats.

Art. 11. Election et durée du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration parmi les membres effectifs pour la durée de deux années et peut être renouvelé pour une autre année. L'élection se fait par acclamation ou à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé par 1/3 des membres présents à l'Assemblée Générale.

Chapitre 4^{ème} . - Le Conseil d'Administration

Art. 12. Composition. Il est institué un Conseil d'Administration d'au moins cinq et d'au plus quinze membres dont les attributions sont définies à l'Art 13. Le conseil d'administration est voté par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Le Conseil d'Administration est constitué selon les critères définis à l'Art. 11 des présents statuts. Il se compose d'un président, du président sortant (appelé Past président), d'un trésorier, d'un secrétaire, de trois vice-présidents qui ont chacun des activités spécifiques définies par règlement interne, et, au maximum, de 8 autres administrateurs.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'ECL l'exige, sur convocation de son président ou de l'un des vice-présidents, ainsi qu'à la demande d'au moins 2/3 des ses membres.

Il se réunit normalement au moins une fois par trimestre.

Art. 13. Tâches du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est l'organe en charge de l'administration de l'ECL.

Le Conseil d'Administration organise au moins une fois par trimestre une réunion statutaire des membres de l'ECL, en invitant une personnalité du monde économique et financier.

Le Conseil d'Administration peut décider de la mise en place de sections régionales et/ou de groupes de travail ad hoc dont le mode de fonctionnement et les attributions sont arrêtés par règlement interne.

Art. 14. Mandat du Conseil d'Administration. Le mandat du Conseil d'Administration est voté, selon l'Art. 11, par l'Assemblée Générale pour une période de deux années et peut être renouvelé pour une autre année.

Pour devenir Président du Conseil d'Administration, il faut que le membre ait fait partie d'un Conseil d'Administration précédent pour au moins deux années consécutives. Cependant, à la fin de son mandat, le président devient automatiquement membre du prochain Conseil d'Administration en tant que Président sortant (Past président).

Art. 15. Responsabilités. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, si l'Assemblée Générale l'y autorise, à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'ECL est engagé, dans ses relations bancaires, sociales et/ou administratives, par la signature conjointe de deux membres parmi, le Président ou l'un des trois vice-présidents et le trésorier.

Art. 16. Membres Electeurs et Membres éligibles.

- a) Seuls sont électeurs au Conseil d'Administration, les membres effectifs de l'ECL.
- b) Seuls sont éligibles au Conseil d'Administration, les membres effectifs de l'ECL depuis au moins 2 années calendaires et, s'ils le souhaitent, les membres honoraires.
- c) Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité simple des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Chapitre 5^{ème} . - Ressources, Reviseur, Comptes

Art. 17. Ressources. Les ressources de l'ECL se composent notamment:

- des cotisations,

- des dons et legs en sa faveur,
- des subsides et des subventions,
- des réalisations faites par l'ECL,
- des intérêts et des revenus en général.

Aucun membre peut faire valoir individuellement des droits sur le patrimoine de l'ECL.

Art. 18. Réviseur des comptes. Le Réviseur des comptes a les pouvoirs les plus étendus pour contrôler les activités financières effectuées par le Conseil d'Administration ainsi que la gestion financière du Trésorier.

Le Réviseur rend spécialement compte de sa mission de contrôle à l'Assemblée Générale annuelle ordinaire.

Art. 19. Rapports financiers. A la fin de chaque semestre le Trésorier soumet, en accord avec le Président, un rapport de compte au Conseil d'Administration.

A la fin de chaque exercice, le Trésorier soumet, en accord avec le Président, les comptes financiers au Conseil d'Administration puis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Chapitre 6^{ème} . - Divers

Art. 20. Modification des statuts. Pour procéder à une modification des statuts, l'Assemblée Générale doit être convoquée en une session extraordinaire. Cette session doit réunir au moins les deux tiers de ses membres effectifs présents ou représentés. La proposition de modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Si l'Assemblée Générale convoquée en session extraordinaire pour la modification des statuts ne réunit pas les deux tiers de ses membres effectifs, une nouvelle assemblée est convoquée. L'Assemblée Générale pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés et dans ce cas, la décision sera soumise à homologation du tribunal civil conformément à l'article 8, alinéa 2 de la loi du 21 avril 1928.

Si la modification porte sur l'objet en vue duquel l'ECL a été constitué, il est procédé conformément à l'article 8, alinéa 3a.b.c. de la loi du 21 avril 1928.

L'objet des modifications aux statuts doit être spécialement indiqué dans la convocation à l'Assemblée extraordinaire.

Art. 21. Prononciation de la dissolution. Pour prononcer la dissolution de l'ECL, l'Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire. Pour délibérer valablement, les deux tiers au moins de ses membres effectifs doivent être présents ou représentés.

Si l'Assemblée Générale n'est pas en nombre, il est convoqué une seconde Assemblée extraordinaire qui peut alors prononcer la dissolution, quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés.

La dissolution est prononcée lorsque les deux-tiers au moins des membres effectifs présents ou représentés ont voté dans ce sens.

Art. 22. Patrimoine. En cas de dissolution, le patrimoine social est consacré à la constitution de bourses d'études au profit d'étudiants méritants en sciences économiques ou en sciences de gestion. Le Conseil d'Administration proposera au Liquidateur les règles de distribution des bourses.

Art. 23. Autre. Pour toute autre question il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur l'association sans but lucratif et au règlement intérieur.

Référence de publication: 2011070076/170.

(110076639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Aller-Retour S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 57, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.480.

L'an deux mil onze, le vingt-trois mai.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur René KREMER, né le 3 novembre 1954 à Luxembourg, demeurant à L-1147 Luxembourg, 36 rue de l'Avenir
Madame Vivian BRAHMS, née le 27 mai 1949 à Luxembourg, demeurant à L-1147 Luxembourg, 36 rue de l'Avenir,
agissant en leur qualité d'associés uniques de la société à responsabilité limitée

ALLER-RETOUR S.à.r.l.

établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 57 Grand Rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 51.480,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 juin 1995,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 16 septembre 1995, numéro 461, page 22.114.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant à acter les résolutions qu'elles ont prises:

Première résolution

Les associés uniques décident à l'unanimité de dissoudre la société «ALLER-RETOUR S.à.r.l.» avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément aux dispositions des articles 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés uniques décident de nommer à l'unanimité des voix aux fonctions de liquidateur de ladite société, Monsieur René KREMER, né le 3 novembre 1954 à Luxembourg, demeurant à L-1147 Luxembourg, 36 rue de l'Avenir, p.adr. L-2013 Luxembourg, B.P. 336, ci-présent et acceptant spécialement cette nomination.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, peut être évalué à la somme de 850.- (huit cent cinquante) EUROS.

A l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes sont toutefois tenues solidairement du paiement des frais prédécrits, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: KREMER, BRAHMS, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 mai 2011. Relation: EAC/2011/6811. Reçu douze euros EUR. 12,00.-

Le Receveur ff. (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 26 mai 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011079007/46.

(110087226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 288.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.616.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of the month of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ALM Malta Limited, a company organised under the laws of Malta, having its registered office at SB Co, Triq Dun Karm, Birkirkara By-Pass, Birkirkara BKR 9038, Malta,

hereby represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal,

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder of ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.616, incorporated by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), of 3 December 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2511 of 24 December 2009 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have for the last time by a deed of Maître Carlo Wersandt,

notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), of 31 March 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1000 of 12 May 2010.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) so as to raise it from its current amount of two hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 287,500.-) represented by five hundred seventy-five (575) shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, to two hundred eighty-eight thousand five hundred Euro (EUR 288,500.-) represented by five hundred seventy-seven (577) shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

2. To issue, with a total share premium of twelve million nine hundred ninety-nine thousand Euro (EUR 12,999,000), two (2) new shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, so as to raise the number of shares from five hundred seventy-five (575) to five hundred seventy-seven (577) shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder or resolving on the proposed share capital increase.

3. To accept the subscription of two (2) newly issued shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-), by ALM Malta Limited, a company organised under the laws of Malta, having its registered office at SB Co, Triq Dun Karm, Birkirkara By-Pass, Birkirkara BKR 9038, Malta ("ALM Malta"), with payment of a total share premium of twelve million nine hundred ninety-nine thousand Euro (EUR 12,999,000), being effected by a contribution in cash, and to allocate such new shares to ALM Malta.

4. To amend article 5.1. of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) so as to raise it from its current amount of two hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 287,500.-) represented by five hundred seventy-five (575) shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, to two hundred eighty-eight thousand five hundred Euro (EUR 288,500.-) represented by five hundred seventy-seven (577) shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

Second resolution

The sole shareholder RESOLVES to issue, with a total share premium of twelve million nine hundred ninety-nine thousand Euro (EUR 12,999,000), two (2) new shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, so as to raise the number of shares from five hundred seventy-five (575) to five hundred seventy-seven (577) shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder or resolving on the proposed share capital increase.

Subscription - Payment

There now appeared, Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, acting in her capacity as proxyholder of ALM Malta, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ALM Malta, prenamed, to two (2) newly issued shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, and to make payment in full for such newly subscribed shares, by a contribution in cash of one thousand Euro (EUR 1,000.-) together with a payment of a total share premium of twelve million nine hundred ninety-nine thousand Euro (EUR 12,999,000), the aggregate amount being paid by ALM Malta amounting to thirteen million Euro (EUR 13,000,000.-).

The person appearing declares in the name and on behalf of ALM Malta, prenamed, that the newly issued shares are entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of thirteen million Euro (EUR 13,000,000.-).

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder RESOLVES to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which shall forthwith read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at two hundred eighty-eight thousand five hundred Euro (EUR 288,500.-) represented by five hundred seventy-seven (577) shares in registered form, having a par value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately five thousand three hundred euro (€ 5,300.-).

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois d'avril,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

ALM Malta Limited, une société organisée selon les lois de Malte, ayant son siège social au SB Co, Triq Dun Karm, Birkirkara By-Pass, Birkirkara BKR 9038, Malte.

ici représenté par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

II. La partie comparante déclare être l'associé unique de ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.616, constituée suivant un acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 3 décembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2511 du 24 décembre 2009 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Carlo Wersandt en date du 31 mars 2010, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1000 du 12 mai 2010.

III. La partie comparante, valablement représentée, ayant reconnu avoir pleine connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille Euros (EUR 1.000.-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 287.500.-), représenté par cinq cent soixante-quinze (575) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune à deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cents Euros (EUR 288.500.-) représenté par cinq cent soixante-dix-sept (577) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune.

2. Emission, avec une prime d'émission d'un montant total de douze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (EUR 12.999.000.-), de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune, afin de porter le nombre de parts sociales de cinq cent soixante-quinze (575) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune, à cinq cent soixante-dix-sept (577) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique ou de la résolution de l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de deux (2) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune par ALM Malta Limited, une société organisée selon les lois de Malte, ayant son siège social au SB Co, Triq Dun Karm, Birkirkara By-Pass, Birkirkara BKR 9038, Malte ("ALM Malta"), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de douze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (EUR 12.999.000.-), par un apport en numéraire et allocation de ces nouvelles parts sociales à ALM Malta.

4. Modification de l'article 5.1. des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées aux points 1) à 3).

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille Euros (EUR 1.000.-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 287.500.-), représenté par cinq cent soixante-quinze (575) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune à deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cents Euros (EUR 288.500.-) représenté par cinq cent soixante-dix-sept (577) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE d'émettre, avec une prime d'émission d'un montant total de douze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (EUR 12.999.000.-), deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune, afin de porter le nombre de parts sociales de cinq cent soixante-quinze (575) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune, à cinq cent soixante-dix-sept (577) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique ou de la résolution de l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Paiement

A comparu Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, susnommée, agissant en sa capacité de mandataire de ALM Malta, susnommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de ALM Malta, susmentionnée, à deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire de mille Euros (EUR 1.000.-) avec paiement d'une prime d'émission totale de douze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (EUR 12.999.000.-), le montant total payé par ALM Malta s'élevant à treize millions d'Euros (EUR 13.000.000.-).

La comparante déclare au nom et pour le compte de ALM Malta, susmentionnée, que les parts sociales nouvellement émises sont entièrement libérées en espèces et que la somme totale de treize millions d'Euros (EUR 13.000.000.-) se trouve à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique DECIDE de modifier 'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais a teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cents Euros (EUR 288.500.-) représenté par cinq cent soixante-dix-sept (577) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) chacune, toute souscrites et entièrement libérées."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ cinq mille trois cents euros (€ 5.300.-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite à la comparante, connue du notaire de par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 avril 2011. Relation: EAC/2011/5079. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011076018/168.

(110084770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Richelieu Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 69.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071385/10.

(110079003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Roolgabert A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.697.

Le domicile de la société ROOLGABERT A.G., R.C.S. Luxembourg B n° 101697, constituée le 20 janvier 2003 par-devant Maître Paul Bettingen, Notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C N°921 du 15.09.2004, établi au 17, rue Beaumont L - 1219 Luxembourg, a été dénoncé le 20 mai 2011.

Luxembourg, le 20.05.2011.

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011071391/12.

(110079080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Rosa & Neves Construction S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 70B, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.465.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071392/10.

(110078703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Kigomel, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.597.

Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 31 mai 2011

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 16 Mai 2011;

- L'associé unique décide de nommer, avec effet au 16 Mai 2011 et pour une durée indéterminée, Madame Laetitia Antoine, née le 30 Mars 1973, demeurant professionnellement au 422F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en qualité de nouveau gérant de la Société.

Suite à cette nomination, le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- Mademoiselle Candice De Boni, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Madame Laetitia Antoine, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Mai 2011.

*Pour Kigomel S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011076218/22.

(110084668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.**Rusal, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 147.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071393/10.

(110078846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Spatial Foresight GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7330 Heisdorf, 7, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.066.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/05/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011071396/12.

(110079510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Satisco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 194, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 110.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 mai 2011.

Référence de publication: 2011071405/10.

(110078968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Technolia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.551.

Extrait du procès - verbal de l'assemblée générale statutaire du 11 mai 2011.

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Claude ZANDONA (demeurant au 28, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg) de BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. (sise au 1, rue des Coquelicots L-1356 Luxembourg) avec comme représentant permanent Monsieur Marc CARDINAEL (demeurant professionnellement au 1, rue des coquelicots L-1356 Luxembourg) et d'EUROPE ET CROISSANCE S.à r.l. (sise au 24, rue Robert Krieps L-4702 Petange) avec comme représentant permanent Monsieur Daniel GHEZA (demeurant professionnellement au 24, rue Krieps L-4702 Petange) sont renouvelés pour une période de six ans.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société L'ALLIANCE REVISION (sise au 54, Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg) est renouvelé pour une période d'un an.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017. Le mandat de commissaire aux comptes arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPE ET CROISSANCE S.à r.l.

Représentée par Monsieur Daniel GHEZA

Administrateur

Référence de publication: 2011076436/22.

(110084681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.**SDP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 153.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SDP I S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011071406/12.

(110079282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

SGD Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.222.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Szymon DEC

Gérant

Référence de publication: 2011071409/12.

(110079400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Soparfinter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.161.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 avril 2011

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

Conseil d'administration:

Administrateurs de Catégorie A:

- Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur

- Monsieur Benoît DESSY, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur

- Madame Sandrine DURANTE, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur

Administrateurs de Catégorie B:

- Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Vincent THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur

Commissaire aux comptes:

H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011074259/30.

(110082064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Sidint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 104.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011071414/11.

(110079025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Sirdi Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 134.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE
Administrateur

Référence de publication: 2011071415/11.

(110078800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Space Liner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 33.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071417/10.

(110078847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Actipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.471.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le lundi 19 janvier 2011 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

- * Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 6 ans.
- * Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Houbert a été renouvelé pour une durée de 6 ans.
- * Le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Udry a été renouvelé pour une durée de 6 ans.
- * Le mandat de commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

- Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué:

- * Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Alain Udry a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme
Patrick Houbert
Administrateur

Référence de publication: 2011077653/22.

(110086601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

2 Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.919.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the twentieth day of May.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

Mr. Arnoldus Wilhelmus SCHOENMAKERS, born in Eindhoven (The Netherlands), on October 9, 1946, residing at CH-1969 Saint Martin, Valais (Switzerland), 15, Rue d'Elise, P.B. 33,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "2 INVEST INTERNATIONAL S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 109919, was incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 29, 2005, published in the Mémorial C number 1431 of December 21, 2005 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by sixty two (62) shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints himself as liquidator of the Company and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze, le vingt mai.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Arnoldus Wilhelmus SCHOENMAKERS, né à Eindhoven (Pays-Bas), le 9 octobre 1946, demeurant à CH-1969 Saint Martin, Valais (Suisse), 15, Rue d'Elise, P.B. 33,

représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et

le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "2 INVEST INTERNATIONAL S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 109919, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1431 du 21 décembre 2005 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune.

3) Que le comparant est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2011. Relation GRE/2011/2030. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juin 2011.

Référence de publication: 2011077375/99.

(110085632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

Sylva-Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.284.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071423/10.

(110078695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Sylva-Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.284.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071424/10.

(110078696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Synergy Engineering Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1814 Luxembourg, 2A, rue Irmine.
R.C.S. Luxembourg B 34.708.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071425/10.

(110078689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Auszug aus den Protokoll Ordentliche Generalversammlung G&P Invest SICAV

Die Ordentliche Generalversammlung vom 25. Mai 2011 der G&P Invest SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

Zur Wahl des Verwaltungsrates stellen sich:

- Herr Ulrich Juchem, Vorsitzender
- Herr Wolfgang Schuhmann, Mitglied
- Herr Richard Mohr, Mitglied

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung PricewaterhouseCoopers S. à r. l. als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Luxembourg, den 25. Mai 2011.

Für G&P Invest SICAV

DZ PRIVATBANK S.A.

Vera Augsdörfer / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011072805/24.

(110081013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Malmaison Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 123.952.

In the year two thousand and eleven, on the twenty sixth day of May.

Before Maître Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Malmaison Europe S.à r.l." a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison, incorporated by deed dated on June 13, 2006, published in Memorial C number 544, page 26066, on April 5, 2007; and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on September 1, 2008, published in Memorial C number 2508, page 120346, on October 14, 2008 (the Company).

The meeting is presided by Mrs Flora Gibert, Notary's clerk with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sara Lecomte with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) To change the Company's financial year closing date, from December 31 to June 30.
- 2) To fix the next closing date year on June 30, 2011.
- 3) To amend article 16 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31 to June 30.

Second resolution:

The meeting decides to fix the closing date for this year, having started on January 1, 2011, to June 30, 2011.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 16 of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 16. The Company's financial year begins on July 1, and closes on June 30.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société "Malmaison Europe S.à r.l.", ayant son siège social à L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison, R.C.S. Luxembourg numéro B 123.952, constituée suivant acte reçu le 13 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 544, page 26066, du 5 avril 2007; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 1^{er} septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2508, page 120346 du 14 octobre 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg Le président prie le notaire d'acter que:

I. - L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 juin.
- 2) Fixer la date de la prochaine clôture de cette année au 30 juin 2011.
- 3) Modifier l'article 16 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 juin.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 30 juin 2011, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2011 se termine le 30 juin 2011.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner suivante:

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 31 mai 2011. Relation: LAC/2011/25137. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 07 juin 2011.

Référence de publication: 2011078737/87.

(110087460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

The 7th Arch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.060.

Messieurs les Actionnaires,

Par la présente, je vous prie de bien prendre note de ma décision de démissionner de ma fonction de Commissaire aux Comptes de votre société.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Frédéric DEFLORENNE.

Référence de publication: 2011071429/11.

(110079541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Top Up TV International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 135.957.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011071430/10.

(110078682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

TAITAVA Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 127.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071434/11.

(110078942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Apin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 34.325.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 2011, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2011, LAC/2011/23505.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société anonyme holding «APIN S.A.», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 34.325, constituée suivant acte notarié en date du 22 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°13 durant l'année 1991.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 267 du 9 février 2011.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011077666/22.

(110086678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Aberdeen Alpha, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 146.062.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2011, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- élection de Menno de Vreeze avec adresse professionnelle 2B, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- élection de Roderick Macleod Macrae avec adresse professionnelle 40 Princes Street, EH2 2BY Edinburgh Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- élection de Hugh Young avec adresse professionnelle 21 Church Street #01-01 Capital Square Two, 049480 Singapore, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- réélection de Gary Marshall avec adresse professionnelle 1735 Market Street, Philadelphia, PA19103, USA, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra le en 2011.

- renouvellement du mandat de KPMG Audit Sàrl en leur fonction de réviseur d'entreprises de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011073405/20.

(110081931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Thewix Radiology, Société Anonyme.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 17C, rue de la Fail.

R.C.S. Luxembourg B 92.870.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071435/10.

(110079143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Tlux Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.278.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TLUX PARTICIPATIONS S.A.
Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011071436/12.

(110079410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Trulux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.117.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2011071443/14.

(110079264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Lux-Sportinter S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.964.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2011:

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration de coopter aux fonctions d'administrateur Mademoiselle Danielle SCHULLER en remplacement de Monsieur Gilbert DIVINE démissionnaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Mademoiselle Danielle SCHULLER, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011079423/26.

(110088309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.